



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Paris, le 29 juillet 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

—

Didier GUILLAUME annonce de nouvelles mesures pour aider les agriculteurs touchés par la sécheresse

—

Compte tenu de la sécheresse qui continue de s'accroître sur une grande partie de la France, Didier Guillaume, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, a annoncé plusieurs mesures en faveur des agriculteurs.

Le Ministre a décidé d'élargir à 27 nouveaux départements supplémentaires la dérogation pour cas de force majeure afin de permettre aux éleveurs concernés par un manque de fourrage de valoriser leurs jachères.

Cela porte à 60, le nombre total de départements bénéficiant de cette dérogation (liste en annexe). Après échange avec la Commission européenne, cette dérogation sera étendue aux céréaliers des départements concernés.

Dans ces départements, les agriculteurs qui auront valorisé leurs jachères déclarées en tant que surfaces d'intérêt écologique (SIE) doivent adresser un courrier à leur Direction Départementale des Territoires et de la Mer DDT(M).

Par ailleurs, au regard des conditions climatiques difficiles, le Ministre a décidé de permettre aux exploitants qui le demandent de décaler au 20 août la date de début de présence obligatoire des cultures dérochées.


Cette dérogation sera accordée en fonction de l'évolution de la situation climatique. Les exploitants dont les cultures n'auraient pas levé ou partiellement levé du fait des conditions climatiques doivent déposer une demande de dérogation.

Enfin, la France continue à solliciter la Commission européenne pour obtenir la validation de ces dispositifs et des zonages associés.

Contacts presse

Service de presse de Didier GUILLAUME - Tel : 01 49 55 59 74 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS
www.agriculture.gouv.fr - www.alimentation.gouv.fr

 @Min_Agriculture

Le Ministre souhaite également que les agriculteurs fassent preuve de solidarité entre eux et que des flux entre départements disposant de fourrages et ceux en pénurie ou guettés par la pénurie se mettent en place. Le réseau des chambres d'agriculture et les organisations professionnelles agricoles sont sollicités pour identifier les ressources et organiser ces flux.

Comme cela a été fait pour la sécheresse 2018, le dispositif des calamités agricoles sera activé dès le bilan de la sécheresse 2019 connu.

Annexe :

Nouveaux départements bénéficiant de la dérogation « jachères »

- en Bourgogne : Côte d'Or, Yonne et Saône et Loire, Haute-Saône ;
- en Midi-Pyrénées : Hautes-Pyrénées.
- Occitanie : Aveyron, Lot, Lozère ;
- Centre-Val de Loire : Indre-et-Loire
- Nouvelle Aquitaine : Gironde, Lot-et-Garonne, Dordogne
- Auvergne-Rhône-Alpes : Savoie ;
- Grand Est : Bas-Rhin, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges, Aube, Marne et Haute-Marne
- Pays de la Loire : les 5 départements de la région
- Hauts-de-France : Oise et Somme

Ancien zonage :

- Centre Val de Loire : 18, 36, 41, 45 ;
- Région Auvergne Rhône Alpes : 01, 03, 07, 15, 26, 38, 42, 43, 63, 69, 74 ;
- Occitanie : 09, 11, 30, 31, 32, 34, 66, 81, 82 ;
- Nouvelle Aquitaine : 23 ;
- PACA : 13, 83, 84, 06, 05 ;
- Bourgogne-Franche-Comté : 39, 58 ;
- Grand Est : 68 ;